

Depuis plusieurs jours, nous avons appris que l'IPC et l'IWBF sont en conflit en ce qui concerne la classification.

Ce conflit a poussé l'IPC à suspendre à ce jour le basket fauteuil des Jeux Paralympiques de Tokyo et à l'exclure des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Pour pouvoir y réintégrer, l'IWBF va devoir respecter le code de classification de l'IPC.

Dans un 1^{er} temps, cela va se traduire sur le plan international par une révision des joueurs de classe « 4.0 et 4.5 » pour évaluer s'ils ont une pathologie qui rentre dans celles décrites par l'IPC.

Il pourra en être de même ultérieurement pour des joueurs qui sont dans des classes inférieures.

En résumé:

Il y a des pathologies qui sont ne sont pas admises par l'IPC mais admises par l'IWBF et c'est là le problème essentiel.

Cependant, l'IPC serait potentiellement prête à admettre certaines pathologies interdites pour le moment (lors d'un vote en AG de l'IPC par les nations).

Pas de décision prise à l'heure actuelle sur le plan national.

Extraits d'une information communiquée par Bernard COURBARIAUX

Stéphane BINOT

Directeur sportif

Commission BASKET

Fédération Française Handisport





EXTRAITS DU CODE DE CLASSIFICATION IPC

3 Dépréciations admissibles et conditions de santé généralement associées

3.1 Les éléments suivants sont des déficiences éligibles dans le mouvement paralympique, ainsi que des exemples de problèmes de santé pouvant conduire à ces déficiences éligibles:

3.1.1 Puissance musculaire altérée

Les athlètes dont la puissance musculaire est altérée ont un problème de santé qui réduit ou élimine leur capacité à contracter volontairement leurs muscles afin de se déplacer ou de générer de la force. Les exemples incluent: lésion de la moelle épinière (complète ou incomplète, tétra ou paraplégie), dystrophie musculaire, syndrome post-polio et spina bifida.

3.1.2 Amplitude passive altérée des mouvements

Les athlètes dont l'amplitude de mouvement est réduite ont une restriction ou un manque de mouvement passif dans une ou plusieurs articulations. Les exemples incluent: arthrogrypose et contracture résultant d'une immobilisation articulaire chronique ou d'un traumatisme affectant une articulation.

3.1.3 Déficit des membres

Les athlètes atteints d'une déficience des membres ont une absence totale ou partielle d'os ou d'articulations à la suite d'un traumatisme (par exemple une amputation traumatique), d'une maladie (par exemple une amputation due à un cancer des os) ou d'une déficience congénitale d'un membre (par exemple la dysmélie). Norme internationale pour les déficiences éligibles 5

3.1.4 Différence de longueur de jambe

Les athlètes qui ont une différence dans la longueur de leurs jambes à la suite d'une perturbation de la croissance des membres ou à la suite d'un traumatisme.

3.1.5 Petite taille

Les athlètes de petite taille ont une longueur réduite dans les os des membres inférieurs et / ou du tronc. Les exemples incluent: achondroplasie, dysfonctionnement de l'hormone de croissance et ostéogenèse imparfaite.

3.1.6 Hypertonie

Les athlètes souffrant d'hypertonie ont une augmentation de la tension musculaire et une capacité réduite d'un muscle à s'étirer causée par des dommages au système nerveux central. Exemples: paralysie cérébrale, traumatisme crânien et accident vasculaire cérébral.

3.1.7 Ataxie

Les athlètes atteints d'ataxie ont des mouvements non coordonnés causés par des dommages au système nerveux central. Exemples: paralysie cérébrale, traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral et sclérose en plaques.



3.1.8 Athétose

Les athlètes souffrant d'athétose ont des mouvements involontaires lents continus. Les exemples incluent la paralysie cérébrale, les lésions cérébrales traumatiques et les accidents vasculaires cérébraux.

3.1.9 Déficience visuelle

Les athlètes malvoyants ont une vision réduite ou inexistante causée par des dommages à la structure oculaire, aux nerfs optiques ou aux voies optiques, ou au cortex visuel du cerveau. Les exemples incluent: la rétinite pigmentaire et la rétinopathie diabétique.

3.1.10 Déficience intellectuelle

Les athlètes ayant une déficience intellectuelle ont une restriction du fonctionnement intellectuel et du comportement adaptatif qui affecte les capacités d'adaptation conceptuelles, sociales et pratiques requises pour la vie quotidienne. Cette déficience doit être présente avant l'âge de 18 ans.

[Commentaire sur l'article 3: de nombreuses autres déficiences existent (voir également l'article 4), mais le Mouvement paralympique découle de la création d'une organisation faîtière par les « Organisations internationales du sport pour handicapés » (IOSD) et par leurs membres nationaux respectifs. Aujourd'hui, et à la suite des activités des IOSD qui ont fondé l'IPC et qui sont actuellement membres de l'IPC, le Mouvement paralympique identifie dix (10) déficiences éligibles. Norme internationale pour les déficiences éligibles 6

Par conséquent, toute autre nouvelle « déficience admissible » ne peut être introduite dans un parasport que sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du CIP.]

[Commentaire sur l'article 3.1: la liste des déficiences éligibles comprend des exemples de problèmes de santé qui peuvent conduire à une déficience éligible. Les exemples ne sont pas exhaustifs.]

4 Dépréciations non éligibles

- 4.1 Toute déficience non mentionnée à l'article 3 est appelée dépréciation non éligible. Les exemples comprennent:
- 4.1.1 Douleur;
- 4.1.2 déficience auditive;
- 4.1.3 Faible tonus musculaire;
- 4.1.4 Hyper mobilité des articulations;
- 4.1.5 Instabilité articulaire, telle qu'une articulation instable de l'épaule, une luxation récurrente d'une articulation:
- 4.1.6 Endurance musculaire altérée;
- 4.1.7 Fonctions réflexes moteur altérées;
- 4.1.8 Fonctions cardiovasculaires altérées;
- 4.1.9 Fonctions respiratoires altérées;
- 4.1.10 altération des fonctions métaboliques;



4.1.11 Tics et manières, stéréotypes et persévérance motrice

[Commentaire sur l'article 4: les déficiences non éligibles énumérées à l'article 4 ne sont que des exemples, il ne s'agit pas d'une liste complète de toutes les déficiences non éligibles. Le but de la liste est d'aider les FI à améliorer la clarté des règles régissant l'éligibilité.]

5 Problèmes de santé qui n'entraîneront pas de déficience admissible

5.1 Les fédérations internationales de sport peuvent spécifier dans leurs règles de classification que certaines conditions de santé ne conduisent pas à une déficience admissible. Tout athlète qui n'est affecté que par un tel état de santé ne sera pas pris en considération pour la classification en relation avec un ou plusieurs sports régis par cette fédération sportive internationale.